



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 3-11 ANS DE ST COSME

Ecole C. BOUCHARD et J. SADELER Chemin des écoliers PL. ST Damien

Communauté de Communes Maine Saosnois

Contacts : Aurore LHAI (service enfance jeunesse de St Cosme en Vairais)

Mairie de St Cosme en Vairais, 53 bis rue Nationale 72110 St cosme en V.

Tel : 02.43.97.55.44 Portable : 07.84.59.75.92

Mail : alshstcosme@mainesaosnois.fr

Siège : 7 place Henri Coutard 72260 Marolles Les Braults

1. PRESENTATION DE L'ACCUEIL

Le Gestionnaire

L'accueil de loisirs est géré par la communauté de Communes Maine Saosnois, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BEAUCHEF.

L'accueil est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe.

La capacité maximum est de 170 enfants pour l'école primaire (enfants de 6 ans et plus)

Et de 40 enfants pour l'école maternelle (enfants de moins de 6 ans)

Les locaux

Les enfants sont accueillis dans l'enceinte des écoles élémentaire Claude Bouchard, et maternelle Joël Sadeler de Saint Cosme situées place Saint Damien, Chemin des écoliers, 72110 Saint Cosme en Vairais.

Les locaux sont aménagés en fonction du thème durant les vacances scolaires.

Les locaux municipaux tels que gymnase ou complexe Atlantis peuvent être utilisés en fonction du programme défini. (Voir projet pédagogique)

Jours et horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert pour les enfants scolarisés de 3 à 11 ans (Les enfants de 11 ans ou scolarisés en 6è ont le choix de s'inscrire à l'accueil des 3-11 ans et/ou à l'espace jeunesse des 11-17 ans) :

- Les mercredis:

- De 7h30 à 18h30

- et les Vacances scolaires d'Hiver, de Printemps, juillet et de la Toussaint:

- Accueil de 7h30 à 18h30

L'arrivée et les départs des enfants sont échelonnés au cours de la journée avec des horaires définis dans le projet pédagogique.

Les enfants de 3 ans non scolarisés peuvent être acceptés pour des journées ou ½ journées d'adaptation.

Inscriptions possibles à la demi-journée avec ou sans repas, pendant les petites vacances et les mercredis.

Lorsqu'une sortie est prévue à la journée, l'accueil ne sera pas possible à la demi-journée.

L'été les inscriptions se font uniquement à la semaine entière.

Les différents projets

Toutes les intentions éducatives de la Communauté de communes sont précisées dans le projet éducatif. De plus, le détail du fonctionnement de l'accueil, ainsi que l'organisation prévue par l'équipe d'animation sont présentés dans le projet pédagogique réétudié une fois par an. Ces projets sont consultables par tous.

2. LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

Répartition des Tranches d'âge

- Le mercredi : Tous les enfants de 3 à 11 ans se retrouvent ensemble. Les petits ne sont pas séparés des grands.
- Les petites vacances scolaires :
 - o les enfants sont regroupés en fonction de leur âge et de leur classe, les 3-6 ans (maternelles) et les 7-11 ans (élémentaire).
- L'été :
 - Toute la journée, les enfants sont regroupés en fonction de leur classe et de leur âge, les 3-6 ans, les 6-9 ans et les 9-11 ans

L'encadrement

La directrice, titulaire du Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire, coordonne le service enfance jeunesse de Saint Cosme en Vairais (gestion administrative). Elle est responsable de l'encadrement des animateurs, de la surveillance générale de l'accueil et de son fonctionnement, de l'application du présent règlement et garante de la santé physique et morale des enfants.

Des animateurs diplômés ou stagiaires de la formation BAFA encadrent les enfants et sont également garants de leur santé physique, morale et affective. Ils établissent le programme d'animation et participent à la rédaction et la mise en œuvre du projet pédagogique. Il peut parfois arriver, selon la réglementation de la Cohésion Sociale, qu'un animateur ne soit pas diplômé ou soit en cours de formation BAFA :

- Le mercredi : Une ATSEM encadre les enfants, accompagnée de la directrice en fonction des effectifs.
- Les petites vacances scolaires : de 3 à 5 animateurs (en fonction des effectifs),
- L'été : de 7 à 9 animateurs (en fonction des effectifs)

Selon la réglementation, l'équipe est toujours composé de :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus

La Restauration :

Tous les repas sont pris au restaurant scolaire de la commune. Un cuisinier et/ou du personnel de cuisine (agent municipal) préparent tous les repas pour les enfants et les animateurs.

Lors des sorties, les repas sont préparés par le personnel de restauration scolaire et acheminés par l'équipe d'encadrement dans le respect des règles d'hygiène.

Les règles de vie

Des règles de vie sont établies par l'équipe d'animation avant chaque période d'accueil, communiquées aux enfants, et rédigées dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

Les animateurs et la directrice peuvent attribuer une sanction à un enfant pour non respect de ces règles de vie (non respect du matériel, violence, insolence..).

En cas de comportement grave envers des camarades ou les animateurs, Monsieur Président ou Madame la vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse en serait averti et déciderait de la sanction à prendre (exclusion possible). Les enfants ayant un comportement très difficile et mobilisant l'attention d'un animateur en permanence, sont accueillis sous réserve. Les différents problèmes causés feront appel à des avertissements. Après 2 avertissements, l'enfant sera exclu des sorties.

Les programmes d'activités :

Les programmes d'activités établis par l'équipe d'animation sont communicables aux parents et aux enfants en mairie, pour les petites vacances et l'été, environ 2 ou 3 semaines avant le début de l'accueil, en même temps que les inscriptions. Des plaquettes d'information sont distribuées à tous les enfants scolarisés sur la commune, et tous les parents qui le souhaitent.

Les arrivées et les départs des enfants :

Chaque famille devra indiquer sur la fiche sanitaire de liaison,

- si elle autorise ou non son enfant à partir seul de l'accueil de loisirs,
- les noms des personnes autorisées, autres que ses parents, à venir le chercher.

Si l'enfant est autorisé à partir seul de l'accueil de loisirs, il n'est plus sous la responsabilité des animateurs, mais celle de ses parents.

Les affaires personnelles des enfants:

La communauté de Communes, la directrice et les animateurs ne sont pas responsables des pertes ou des vols des affaires personnelles des enfants tels que téléphone, jeux vidéo, appareil photos, ballons, vélos, scooters...

3. LES INSCRIPTIONS

Modalités d'inscription

Les inscriptions se font à l'avance, à la mairie auprès de la directrice, sur des jours et créneaux horaires bien définis qui sont communiqués aux familles dans les plaquettes d'information. Elles sont enregistrées par ordre chronologique des dossiers complets, et validées sous réserve de places disponibles avec les dossiers complets. L'ouverture des inscriptions se fait environ 2 ou 3 semaines avant le début de l'accueil pour les petites vacances, et environ 1 mois à l'avance pour le mois de juillet. Pour les séjours courts d'été, des préinscriptions se font dès le mois d'avril. Un acompte sera alors demandé aux familles.

Les inscriptions du mercredi se font tout au long de l'année aux heures d'ouverture du service enfance jeunesse.

Pour toute inscription, les familles doivent avoir fourni :

- Fiche sanitaire de liaison dûment remplie et signée par la personne responsable
- Certificat médical ou photocopie du carnet de santé pour les vaccinations à jour
- Attestation d'assurance extrascolaire de l'année en cours
- Numéro allocataire CAF ou MSA
- Numéro de Sécurité Sociale
- Le paiement correspondant aux activités réservées.
- Autorisation parentale datée et signée pour la photo et autres moyens de communication
- Coupon-réponse du présent règlement daté et signé.

La directrice peut refuser l'inscription d'un enfant dont le dossier ne serait pas complet ou dont la participation à un précédent séjour n'aurait pas été payée dans sa totalité.

Exceptionnellement, en fonction des places disponibles et si la famille n'a pas eu d'impayé, un enfant peut être accepté sans inscription préalable, à condition que son dossier ait déjà été constitué. La facture sera alors adressée à la famille qui devra avoir convenu d'un rendez-vous en mairie avec la directrice dans le jour même, afin de régulariser la situation. Tous les paiements seront réceptionnés exclusivement à la mairie de St cosme.

Des préinscriptions par téléphone ou par mail peuvent être faites, mais cela ne vaut pas l'inscription définitive. L'enfant pourrait se voir refuser l'accès de l'accueil de loisirs si l'inscription n'a pas été confirmée et validée par la directrice (plus de place disponible par exemple).

Petites vacances :

Inscriptions à la demi-journée avec ou sans repas (matin et/ou repas et/ou après-midi)

Eté :

Inscriptions possibles à la journée ou à la semaine avec ou sans repas. Le tarif d'une journée reste plus attractif si l'enfant est inscrit pour la semaine complète.

Les tarifs

Pour l'année 2018, les tarifs restent les mêmes qu'en 2017 avec une tarification identique quelque soit le lieu de résidence de la famille (pas de tarifs hors territoire). Cependant les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial calculé par la CAF :

- Mercredis et petites vacances (sans repas):
 - o QF1 \leq 1000 : 3.40€/demi-journée
 - o QF2 $>$ 1000 : 3.60€/demi-journée
- Eté (sans repas):
 - o QF1 \leq 1000 : 7.60€/jour ou forfait de 34€/semaine complète
 - o QF2 $>$ 1000 : 8.00€/jour ou forfait de 36€/semaine complète
- Repas cantine : 3.50€/repas

4. ABSENCES ET MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS

Toute annulation d'inscription ne sera ni remboursée ni reportée, sauf en cas de maladie. Les familles devront alors fournir un certificat médical ainsi que leur Relevé d'Identité Bancaire, afin de pouvoir se faire rembourser ou reporter l'inscription à une autre période.

Une inscription des mercredis peut être reportée plus tard, pour des raisons personnelles, si la famille prévient la directrice au minimum 1 semaine à l'avance. Cette règle ne s'applique pas pour les vacances scolaires.

Nous faisons appel au bon sens des familles en prévenant toute absence de l'enfant (même le matin de son absence) par téléphone aux coordonnées ci-dessus. Cela permet aux animateurs de ne pas attendre l'enfant.

5. MALADIES CONTAGIEUSES

Pour toute maladie suspectée, la directrice peut demander aux parents de fournir un certificat de non contagion. A défaut, l'accès à l'accueil de loisirs pourrait être refusé à l'enfant.

A Saint Cosme en Vairais, le 9 juillet 2019

La Directrice de l'accueil,

La DGA Pôle Actions Sociales,

La Vice-Présidente,
en charge social enfance jeunesse

Aurore LHAJ

Lucie BOUSCAUD-JOUSSELIN

Sandrine PLESSIX

Coupon à remettre à la directrice

Nom et prénom de l'enfant :

Je soussigné(e), Madame/Monsieur

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur 2018 **de l'accueil de loisirs intercommunal de Saint Cosme en Vairais**, et m'engage à le respecter.

Date et Signature précédées de « Lu et approuvé »